

PRÉSENTS : M. J. HOUSSA, Bourgmestre - Président;  
Mme S. DELETTRE, MM. B. JURION, P. MATHY, Fr. BASTIN et P. BRAY, Echevins;  
MM A.GOFFIN, Ch. GARDIER, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET,  
B.DEVAUX, Mme Fr. GUYOT, MM F. GAZZARD, W.M. KUO, M. N.TEFNIN, Mme J. DETHIER,  
MM L. JANSSEN et Y.LIBERT, Mme N. BERTHOLET, Conseillers  
M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 22 novembre 2018 sur convocation du Collège communal datée du 14 novembre 2018.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

----- o -----

### SEANCE PUBLIQUE

1. Intercommunales. AIDE. Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
2. Intercommunales. AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
3. Intercommunales. AQUALIS. Proposition d'un candidat administrateur.
4. Intercommunales. CHR Verviers East Belgium. Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
5. Intercommunales. CHR Verviers East Belgium. Remplacement d'une déléguée.
6. Intercommunales. ECETIA. Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
7. Intercommunales. FINIMO. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
8. Intercommunales. IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018. Examen des ordres du jour.
9. Intercommunales. NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.
10. Intercommunales. PUBLIFIN. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018. Examen des ordres du jour.
11. Intercommunales. SPI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018. Examen des ordres du jour.
12. Intercommunales. SPI. Remplacement d'une déléguée.
13. Signalétique touristique locale. Marché complémentaire. Souscription de parts dans le capital d'AQUALIS.
14. Subventions 2017. Centre sportif de Warfaaz. Octroi.
15. Subventions 2018. Royal Cercle Athlétique de Spa. Octroi.
16. Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2019. Arrêt de la dotation communale.
17. Marché de fournitures. Acquisition de livres destinés à la bibliothèque communale de Spa pour les années 2019, 2020 et 2021. Approbation des conditions et du mode de passation.
18. Marché de travaux. Remplacement des voûtes du Wayai Place Royale et Parc de Sept Heures. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
19. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018. Approbation.
20. Communications.

### HUIS CLOS

21. Personnel administratif. Recrutement d'un gradué spécifique programmeur.
22. Personnel administratif. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une employée d'administration.
23. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.

24. Personnel enseignant. Enseignement artistique à horaire réduit. Démission d'un professeur de formation musicale.
25. Personnel enseignant. Enseignement artistique à horaire réduit. Nomination d'un professeur de diction-déclamation à titre définitif.
26. Personnel enseignant. Enseignement artistique à horaire réduit. Nomination d'un professeur de formation instrumentale/spécialité trombone-tuba à titre définitif.
27. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification de décisions du Collège communal.

----- o -----

01. Intercommunales. AIDE. Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale AIDE s.c.r.l. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (BROUET, GAZZARD, DETHIER),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 de l'Intercommunale AIDE et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2018 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

02. Intercommunales. AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la deuxième assemblée générale ordinaire du 28/11/2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

\*Séance du Conseil communal du 22 novembre 2018\*

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;  
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. GAZZARD et Mme DETHIER),

### D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale AQUALIS et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Plan stratégique et financier 2017/2019 : Actualisation – Approbation ;
3. Démission et nomination d'administrateur.

#### 03. Intercommunales. AQUALIS. Proposition d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-34 §2 et L 1523-15 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Aqualis, prévoyant que la Ville de Spa a droit à 8 administrateurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte des déclarations individuelles d'apparement de membres du conseil communal ;

Vu les 8 candidats proposés par le Conseil communal en sa séance du 30 avril 2013 ;

Vu le courrier d'Aqualis du 18 octobre 2018 ;

Attendu que M. Benoît DEVAUX ne siègera plus au Conseil communal à partir du 3 décembre 2018 ;

Attendu qu'en conséquence le mandat de M. DEVAUX en tant qu'administrateur se terminera d'office le 3 décembre 2018 ;

Attendu qu'il est nécessaire de le remplacer afin d'assurer la continuité du service public ;

Attendu que M. DEVAUX doit être remplacé par un conseiller communal du même apparement (MR) ;

19 VOIX POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (GAZZARD, DETHIER),

### D É C I D E

de proposer la candidature des personnes citées ci-après pour exercer les fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale AQUALIS :

M. Nicolas TEFNIN en remplacement de M. Benoît DEVAUX.

#### 04.- Intercommunales. CHR Verviers East Belgium. Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 29/11/2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

\*Séance du Conseil communal du 22 novembre 2018\*

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (BROUET, GAZZARD, DETHIER),

#### D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'Intercommunale CHR Verviers East Belgium et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Plan stratégique – évaluation annuelle ;
2. Modifications statutaires ;
3. Composition du Conseil d'administration au lendemain des élections communales.

#### 05.- Intercommunales. CHR Verviers East Belgium. Remplacement d'une déléguée.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1;

Attendu que la commune de Spa est membre de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal ;

Attendu que le Conseil communal, après les élections communales de 2012, était composé de 13 MR, 4 Osons Spa, 3 S.P.A. et 1 ECOLO et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A.;

Attendu que le groupe MR a droit à 3 délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la commune de Spa est membre et que les groupes politiques Osons Spa et S.P.A. ont droit à un délégué chacun ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant les 5 délégués de la commune de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium, dont Mme Marie STASSE pour le groupe MR ;

Attendu que Mme STASSE a démissionné de son mandat de conseiller communal lors de la séance du 30 août 2018 ;

Attendu que Mme STASSE est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé;  
À l'unanimité,

#### D É C I D E

de remplacer Mme Marie STASSE par M. Wee Min KUO en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium.

Après avoir, à l'unanimité, admis l'urgence pour délibérer valablement sur ce point non inscrit à l'ordre du jour de la séance.

#### 05bis.- Intercommunales. CHR Verviers East Belgium. Proposition d'un candidat administrateur.

Ayant appris très récemment que le conseil d'administration du CHR Verviers East Belgium ferait face à des soucis de quorum pendant la période de transition entre les deux mandatures, vu que les administrateurs n'étant pas conseillers communaux réélus, comme Luc MARECHAL, ne peuvent pas continuer à siéger au conseil d'administration, le Conseil communal décide de proposer la candidature comme administrateur de Wee Min KUO, qui a signé une déclaration d'appartenance au groupe MR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-34 §2 et L 1523-15 ;

Vu les statuts de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium, prévoyant que la Ville de Spa a droit à 1 administrateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte des déclarations individuelles d'apparement de membres du conseil communal ;

Vu le candidat (Luc MARECHAL) proposé par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013 ;

Attendu qu'il est revenu au Conseil communal que l'intercommunale ferait face à des soucis de quorum pendant la période de transition entre les deux mandatures ;

Attendu que M. MARECHAL n'a pas été réélu en tant que conseiller communal et qu'il ne peut dès lors plus siéger au conseil d'administration ;

Attendu qu'il est nécessaire de le remplacer afin d'assurer la continuité du service public ;

Attendu que M. MARECHAL doit être remplacé par un conseiller communal du même apparement (MR) ;

Vu la déclaration d'apparement au MR du 25 octobre 2016 de Wee Min KUO ;

Vu l'urgence ;

À l'unanimité ;

## D É C I D E

De proposer la candidature de la personne citée ci-après pour exercer les fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium :

- Wee Min KUO.

### 06.- Intercommunales. ECETIA. Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale ECETIA s.c.r.l. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (BROUET, GAZZARD, DETHIER),

## D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'Intercommunale ECETIA et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'art. L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

### 07.- Intercommunales. FINIMO. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28/11/2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (BROUET, GAZZARD, DETHIER),

#### D É C I D E :

le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale FINIMO et repris ci-dessous est admis sans remarque :

1. Plan stratégique 2017-2019. Deuxième évaluation – Exercice 2018-2019.

#### 08.- Intercommunales. IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018. Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/11/2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (MM C. BROUET et F. GAZZARD, Mme J. DETHIER),

#### D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale IMIO et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

#### Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur.

#### Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

09.- Intercommunales. NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale NEOMANSIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (MM. Cl. BROUET, F. GAZZARD et Mme J. DETHIER),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale NEOMANSIO et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour l'année 2019 : Examen et approbation ;
3. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

10.- Intercommunales. PUBLIFIN. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018. Examen des ordres du jour.

M. Brouet fait allusion à la problématique du journal « l'Avenir » qui est dans la tourmente, et s'interroge sur la pertinence d'une action de la commune.

M. Houssa répond que le conseil d'administration de Nethys ne traite pas les choses à la légère et il fait confiance à ce CA. Les points peuvent par ailleurs être discutés en assemblée générale.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale PUBLIFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM L.PEETERS, L.JANSSEN, Y.LIBERT et Cl. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (M. F. GAZZARD et Mme J. DETHIER),

#### D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 de l'Intercommunale PUBLIFIN et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

##### Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2017-2019 – 2<sup>ème</sup> évaluation.

##### Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de la dénomination sociale de la société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

#### 11.- Intercommunales. SPI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018. Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (MM Cl. BROUET, F. GAZZARD et Mme J. DETHIER),

#### D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 de l'Intercommunale SPI et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

##### Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2017-2019. Etat d'avancement au 30/09/2018 (Annexe 1) ;

2. Démissions et nominations d'administrateurs (annexe 2).

##### Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (annexe 3).

#### 12.- Intercommunales. SPI. Remplacement d'une déléguée.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1 ;

Attendu que la commune de Spa est membre de l'intercommunale SPI ;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal ;

Attendu que le Conseil communal, après les élections communales de 2012, était composé de 13 MR, 4 Osons Spa, 3 S.P.A. et 1 ECOLO et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A. ;

Attendu que le groupe MR a droit à 3 délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la commune de Spa est membre et que les groupes politiques Osons Spa et S.P.A. ont droit à un délégué chacun ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant les 5 délégués de la commune de Spa aux assemblées générales intercommunales de la SPI, dont Mme Marie STASSE pour le groupe MR ;

Attendu que Mme STASSE a démissionné de son mandat de conseiller communal lors de la séance du 30 août 2018 ;

Attendu que Mme STASSE est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé ;  
À l'unanimité,

## D É C I D E

de remplacer Mme Marie STASSE par M. Francis BASTIN en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale SPI.

### 13.- Signalétique touristique locale. Marché complémentaire. Souscription de parts dans le capital d'AQUALIS

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3131-1, §4, 1° ;

Vu sa délibération du 28 août 2009, modifiée le 12 avril 2016, adoptant la convention de partenariat avec l'association intercommunale AQUALIS relative au projet d'implantation d'une signalétique touristique locale ;

Attendu que, dans le cadre de ce projet, la commune est tenue de prendre en charge le coût total des prestations de tiers non couvert par les subventions régionales, auquel s'ajoute une commission de gestion (*management fee*) de 3 % ;

Attendu que des aménagements complémentaires au projet initial sont récemment apparus nécessaires (ajout de panneaux d'information touristique à proximité des sources) ;

Attendu que, sur base du décompte final de cette mission complémentaire, le montant de l'intervention communale s'établit à 4.925,17 EUR ; que ce décompte final a été approuvé par le Collège communal en date du 14 novembre 2018 ;

Attendu que le montant de l'intervention communale (à l'exclusion toutefois d'un montant de 2.519,40 EUR qui doit être récupéré auprès d'un tiers suite à un panneau endommagé) prend la forme d'un apport en capital en application de l'article 9.2 de la convention de partenariat;

Attendu que le montant nominal de chaque part A en numéraire dans le capital de l'intercommunale est fixé à 619,73 EUR conformément à l'article 6 des statuts de l'intercommunale et que les parts ne sont pas fractionnables ;

Attendu que le projet de signalétique touristique locale, repris au service extraordinaire sous le n° 20100019, présentait lors de l'approbation du premier décompte final un excédent de financement de 21.744,08 EUR ; que cet excédent a été injecté au fonds de réserve extraordinaire ; qu'il convient donc de financer la libération des parts supplémentaires par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018, demandant de veiller à une certaine prudence dans les décisions prises à partir du 14 juillet 2018 ;

Attendu toutefois que la présente décision doit être prise rapidement puisque la convention de partenariat visée ci-dessus prévoit que l'apport en capital est à libérer dans le mois de l'envoi du décompte final ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La commune souscrit 3 parts A en numéraire supplémentaires au capital de l'association intercommunale AQUALIS pour un montant global de 1.859,19 EUR (3 x 619,73 EUR) et libère la somme de 1.859,19 EUR. La commune dispose dès lors dans le capital de l'intercommunale de 3.000 parts A en nature (1.859.201,44 EUR), 12.063 parts A en numéraire (7.475.848,75 EUR) et 5 parts D en numéraire (123.950 EUR).

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense liée à la libération des parts est inscrit à l'article 569/81251:20100019 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. La recette sera constatée à l'article 060/99551:20100019 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 3 : La présente délibération est transmise à l'association intercommunale AQUALIS pour suite utile, et au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §4, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### 14.- Subventions 2017. Centre sportif de Warfaaz. Octroi

M. Brouet demande pourquoi les différents clubs ou écoles n'ont pas été informés au préalable de ce montant qui devait de toute façon être dépensé.

M. Jurion répond qu'une répartition avait été fixée entre les divers occupants mais que certains d'entre eux n'ont pas utilisé leur quota d'heures.

M. Brouet trouve dommage que cette situation n'ait pas été anticipée car les écoles, par exemple, souffrent d'un manque d'infrastructures sportives.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu que les représentants de la Commune de Spa au Conseil d'Administration du Centre sportif de Warfaaz ont pris l'engagement le 17 janvier 2017 d'intervenir à concurrence de 80.000 EUR dans les locations de salles en 2017 ;

Attendu que les factures d'occupation prises en charge par la Commune de Spa s'élèvent à 72.610,36 EUR pour l'année 2017 ; que l'octroi d'une subvention de 7.389,64 EUR à l'asbl Centre sportif de Warfaaz permettrait de respecter l'engagement pris le 17 janvier 2017 ;

Attendu que les comptes de l'exercice 2017 de l'asbl Centre sportif de Warfaaz actent une intervention communale à hauteur de 80.000 EUR ; qu'il est donc sans objet d'exiger du bénéficiaire d'autres pièces attestant de l'utilisation de la subvention ;

Attendu que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018, demandant de veiller à une certaine prudence dans les décisions prises à partir du 14 juillet 2018 ;

Attendu toutefois que la présente décision doit être prise rapidement afin de débloquer la situation et de respecter l'engagement pris il y a près de deux ans envers le Centre sportif de Warfaaz ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Il est octroyé la subvention suivante :

article	budget 2019, article 764/33202.2017, crédit à inscrire
bénéficiaire	asbl CENTRE SPORTIF DE WARFAAZ, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 39, 0418746822
montant	7.389,64 EUR
affectation	fonctionnement courant de l'association en 2017
justification	pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire ; les comptes 2017 ont déjà été communiqués
liquidation	liquidation autorisée après l'approbation du crédit budgétaire

### 15.- Subventions 2018. Royal Cercle Athlétique de Spa. Octroi

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> qui s'imposent en tout cas ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Vu sa délibération du 21 juin 2018 octroyant une subvention de 570 EUR à l'asbl Royal Cercle Athlétique de Spa pour la location de salles au Centre sportif de Warfaaz ;

Vu le courrier du 29 septembre 2018 par lequel le club sportif nous informe qu'il n'utilise plus ces salles depuis la saison sportive 2016/2017 et demande dès lors à ce que ce subside soit remplacé par une prise en charge, à concurrence du même montant, des frais de location de salles au Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) ; qu'il s'indique dès lors de revenir sur sa décision du 21 juin 2018 ;

Attendu que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018, demandant de veiller à une certaine prudence dans les décisions prises à partir du 14 juillet 2018 ;

Attendu toutefois que la présente décision doit être prise rapidement au risque, pour le bénéficiaire de la subvention, de ne pas pouvoir utiliser d'ici le 31 décembre 2018 la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La subvention de 570 EUR octroyée le 21 juin 2018 à l'asbl Royal Cercle Athlétique de Spa pour la location de salles au Centre sportif de Warfaaz en 2018 est annulée et remplacée par la subvention reprise à l'article 2.

Article 2 : Il est octroyé la subvention suivante :

article	budget 2018, article 764/12601, crédit inscrit
bénéficiaire	asbl ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395
montant	570 EUR (montant maximal)
affectation	occupation par le club des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2018
justification	pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire ; le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire de la subvention
liquidation	prise en charge directe des factures d'occupation

### 16.- Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2019. Arrêt de la dotation communale

M. Janssen calcule la dotation annuelle par habitant Spadois à 192€. Il lui paraît important de soutenir la police mais il maintient que la clé de répartition n'est pas avantageuse pour Spa et qu'il est nécessaire de trouver un terrain d'entente avec les deux autres communes. Un Theutois ne paye que 85€ par an tandis qu'un Jalhaytois ne paye que 73€ par an. Il lui semble même que le coût annuel pour un Spadois dépasse le coût annuel pour un Verviétois.

Mme Delettre répond que des contacts ont été pris avec les deux autres communes de la zone de police avant le vote du budget de la zone. La décision a été prise de voter le budget en l'état car les autres communes n'avaient pas encore constitué leur Collège communal. Des négociations auront lieu après le 3 décembre et elles seront probablement longues. La dotation des communes respectives pourra être modifiée dans le courant de l'année 2019 via une modification budgétaire.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 40 et 71 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 18° ;

Attendu que le Conseil communal est tenu d'arrêter le montant de la dotation à verser à la zone de police et d'inscrire la dépense au budget communal ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Liège en zones de police et rattachant la commune de Spa à la zone de police des Fagnes ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, modifié par l'arrêté royal du 18 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la zone de police des Fagnes, arrêté en séance du Conseil de police du 25 octobre 2018, présentant les résultats suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	
Recettes totales à l'exercice proprement dit	7.847.732,39 €	
Dotation de la commune de Spa	1.996.086,71 €	
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	7.841.032,39 €	

Boni ou mali à l'exercice proprement dit	6.700,00 €	
Recettes aux exercices antérieurs	0,00 €	
Dépenses aux exercices antérieurs	6.700,00 €	
Prélèvements en recettes	0,00 €	
Prélèvements en dépenses	0,00 €	
Recettes globales	7.847.732,39 €	
Dépenses globales	7.847.732,39 €	
Boni global	0,00 €	

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018, demandant de veiller à une certaine prudence dans les décisions prises à partir du 14 juillet 2018 ;

Attendu toutefois que la présente décision doit être prise rapidement au risque de ne pas pouvoir respecter le prescrit légal repris à l'article 40 de la loi précitée du 7 décembre 1998 qui impose de liquider la dotation communale au moins par douzièmes ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité des membres présents ;

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La dotation de la commune de Spa dans le budget de l'exercice 2018 de la zone de police des Fagnes est arrêtée à la somme de 1.996.086,71 EUR.

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 330/43501 du budget ordinaire communal de l'exercice 2019.

Article 3 : La présente décision est transmise à la zone de police des Fagnes pour être annexée au budget de l'exercice 2019 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

17.- Marché de fournitures. Acquisition de livres destinés à la bibliothèque communale de Spa pour les années 2019, 2020 et 2021. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. Brouet demande pourquoi la commune recourt à une procédure négociée sans publication préalable.

M. Jurion répond que c'est la procédure habituellement utilisée pour ce type de marchés, en fonction du montant, quand on a quelques soumissionnaires locaux avec lesquels on envisage de négocier.

M. Brouet demande une estimation du nombre de livres qui seront acquis via ce marché.

M. Jurion l'invite à effectuer le calcul en considérant un prix moyen de 20€ à 25€ par ouvrage.

M. Brouet constate dès lors que ces acquisitions entraînent un volume certain alors que la bibliothèque n'est pas extensible. Il demande dès lors si des livres sortiront de la bibliothèque.

Mme Delettre explique que des ouvrages sont fréquemment mis en réserve et que d'autres sont évacués. La Communauté Française oblige les bibliothèques à un certain élagage et à un renouvellement des ouvrages. Ainsi, la bibliothèque possède actuellement environ 60.000 livres, alors qu'elle en avait 70.000 il y a 12 ans.

M. Jurion ajoute qu'une bibliothèque se doit de suivre l'actualité et de proposer à ses lecteurs les ouvrages les plus récents.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-147 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.500 EUR HTVA pour 36 mois (trois fois douze mois) ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots :

Lot 1 (montant estimé : 24.500EUR HTVA pour 36 mois) : Livres pour la jeunesse : albums - romans – documentaires.

Lot 2 (montant estimé : 12.250EUR HTVA pour 36 mois) : BD et mangas.

Lot 3 (montant estimé : 36.750EUR HTVA pour 36 mois) :

- Livres pour adultes de type fiction : romans français et étrangers - science-fiction - policiers - critique littéraire – langues.
- Livres pour adultes de type documentaire : Arts (Beaux-arts - musique - cinéma - sports) ; Histoire et Société ; Sciences et techniques - ouvrages de référence – généralités.
- Manuels scolaires.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires 2019 et suivants ;

Vu l'avis de légalité réservé accordé par le directeur financier ;

Vu la circulaire du 05 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 ;

Attendu que la bibliothèque acquiert ses livres via un marché qui vient à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la bibliothèque puisse acquérir des livres dès janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

#### D É C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-147 et le montant estimé du marché « Acquisition de livres destinés à la bibliothèque communale de Spa pour les années 2019, 2020 et 2021. » Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.500 EUR hors TVA ou 77.910 EUR TVAC (6%).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.- Voutes du Wayai : réparation des ouvrages places Royale et Parc de Sept Heures : phase 1. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet relève que le cahier des charges, en son lot 2, évoque l'abattage d'arbres place Royale, et s'en étonne.

M. Mathy ne trouve pas vraiment d'explication. Il s'agit probablement d'un copier-coller malheureux.

M. Peeters se souvient que, quand la voute a été remplacée place Royale il y a quelques années à la suite d'un éboulement, il avait été évoqué de laisser celle-ci ouverte. Ce n'était alors pas possible vu l'urgence et vu l'emplacement de la partie effondrée, mais tout de même envisageable à d'autres endroits. Pourquoi pas ici?

M. Mathy rappelle que découvrir le Wayai impliquerait des coûts supplémentaires pour refaire la voirie et améliorer l'écoulement du Wayai, dans lequel s'écoulent encore des rejets d'eaux usées.

M. Peeters trouve inacceptable qu'il y ait encore des rejets dans le Wayai.

M. Mathy partage cette opinion et certifie que la commune y travaille.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a une nécessité de réaliser sans tarder les travaux de réparation des ouvrages de couverture du ruisseau couvert qui sont défectueux sous la place Royale et le Parc de Sept Heures de manière à assurer la sécurité des usagers de ces deux espaces publics.

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018.

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Voutes du Wayai : réparation des ouvrages places Royale et Parc de Sept Heures : phase 1" à EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-148 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Remplacement des voutes dans le Parc de 7 Heures), estimé à 398.476,36 € hors TVA ou 482.156,39 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Remplacement des voutes sur la Place Royale), estimé à 271.178,75 € hors TVA ou 328.126,28 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Consolidation par gunitage des voutes sous la place Royale), estimé à 153.641,26 € hors TVA ou 185.905,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 823.296,37 € hors TVA ou 996.188,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Remplacement des voutes dans le Parc de 7 Heures) est subsidiée par SPW DGO1.72 Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 289.293,83 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Remplacement des voutes sur la Place Royale) est subsidiée par SPW DGO1.72 Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 196.875,77 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Consolidation par gunitage des voutes sous la place Royale) est subsidiée par SPW DGO1.72 Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 111.543,55 € ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit à l'exercice budgétaire extraordinaire de l'année 2019.

Considérant l'avis de légalité réservé de la Directrice financière en date du 13/11/2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-148 et le montant estimé du marché "Voutes du Wayai : réparation des ouvrages places Royale et Parc de Sept Heures : phase 1", établis par l'auteur de projet, EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 823.296,37 € hors TVA ou 996.188,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1.72 Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'exercice extraordinaire de l'année 2019.

Article 6 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

Après avoir, à l'unanimité, admis l'urgence pour délibérer valablement sur ce point non inscrit à l'ordre du jour de la séance.

**18bis.- Budget communal de l'exercice 2018. Modification budgétaire n° 3. Arrêt**

M. Jurion présente ce point, dont le vote en urgence a été admis par la tutelle. Dans le cadre de la réalisation d'un piétonnier rue Gérardy et rue de l'Hôtel de Ville, l'offre la plus basse reçue par la Ville est supérieure aux crédits budgétaires disponibles. Il n'est dès lors pas possible d'attribuer le marché sans modification budgétaire. Il s'agit en outre d'un projet financé par le Plan d'Investissements Communal 2017-2018 et reporter l'attribution à l'année 2019 impliquerait la perte de la subvention. Techniquement, une modification du PIC pour certains projets permettrait d'augmenter la subvention de 240.777 à 270.104€, la part communale n'étant majorée que de 2.673€. En résumé, il s'agit d'une opération complexe mais autorisée par la tutelle, nécessaire pour conserver la subvention.

M. Brouet constate que les précisions ont été envoyées aux conseillers communaux le jour même à 15h51. Il ne nie pas l'importance de ce dossier mais il découvre des détails en séance. Il lui est donc difficile de se positionner. Il demande à la commune d'être plus attentive à l'avenir.

M. Jurion répond que les contacts n'ont pu être pris avec la tutelle que le matin et que le dossier a été transmis aux conseillers dès qu'il a été prêt.

M. Mathy précise que les offres ont été ouvertes le 13/11. Elles étaient nombreuses et complexes et le bureau d'études a transmis son analyse des offres le 21/11. La commune a donc fait au plus vite.

M. Brouet demande pourquoi le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 3 décembre.

M. Mathy répond que ce serait un peu tard pour obtenir l'approbation de la tutelle en 2018.

M. Janssen demande la confirmation qu'il y a également d'autres subsides pour ce projet.

M. Mathy répond qu'un deuxième subside est effectivement prévu, mais qu'il est assuré quand bien même l'attribution se ferait en 2019.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-24, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2017 relative à l'inscription budgétaire du montant de la ré-estimation de recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques ;

Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018, demandant de veiller à une certaine prudence dans les décisions prises à partir du 14 juillet 2018 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 arrêtant le budget communal de l'exercice 2018, approuvée par arrêté ministériel du 29 janvier 2018 ;



Vu sa délibération du 21 juin 2018 arrêtant la première modification du budget communal de l'exercice 2018, approuvée par arrêté ministériel du 27 août 2018 ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2018 arrêtant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2018, approuvée par arrêté ministériel du 21 novembre 2018 ;

Attendu que l'article 15 du règlement général de la comptabilité communale dispose qu'il ne sera transmis à l'autorité de tutelle après le 15 novembre de l'exercice que les modifications budgétaires strictement indispensables au bon fonctionnement de la commune ; que le conseil communal ne peut en outre voter une modification budgétaire extraordinaire isolée sauf si elle n'a aucun impact sur le service ordinaire ;

Attendu qu'il ressort du rapport d'examen des offres du 21 novembre 2018 relatif au marché d'aménagement d'un piétonnier rue de l'Hôtel de Ville et rue Jean Gérardy que l'offre la moins-disante s'élève à 1.150.554,02 EUR (dont 872.746,66 EUR à charge de la Ville de Spa) ; que le crédit budgétaire permettant d'attribuer le marché (projet d'investissement n° 20170017) s'avère insuffisant ; que ce marché doit pourtant être attribué avant le 31 décembre 2018 sous peine de ne plus être couvert par la subvention régionale du plan d'investissement communal (PIC) 2017-2018 ; qu'il y a donc urgence à majorer ledit crédit budgétaire ;

Attendu que l'augmentation du crédit budgétaire susvisé implique une nouvelle répartition de la subvention régionale du plan d'investissement communal (PIC) 2017-2018 ; qu'il s'indique donc d'adapter les crédits budgétaires des deux autres projets d'investissement financés par cette subvention régionale (projets d'investissement n° 20180026 et 20180029)

Attendu que l'impact de cette modification budgétaire sur les prévisions de charges d'emprunts est négligeable puisqu'elle intervient en fin d'exercice ; qu'il est donc sans objet d'apporter des modifications au budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Attendu que l'autorité de tutelle, contactée par téléphone le 22 novembre 2018, n'a pas d'objection à ce que l'urgence soit invoquée pour ce point en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de direction du 22 novembre 2018 au cours duquel l'avant-projet de modification budgétaire a été concerté ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 22 novembre 2018 rendu en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 novembre 2018, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 22 novembre 2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, B. JURION, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, A. GOFFIN, Ch. GARDIER, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, Fr. GAZZARD, W. M. KUO, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT, N. BERTHOLET), 0 voix contre, 1 abstention (Cl. BROUET) ;

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2018 est arrêtée comme suit :

	<i>Budget adapté 2018</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
<b>Budget extraordinaire 2018</b>				
Recettes globales	16.218.682,18	41.506,00	52.506,00	16.207.682,18
Dépenses globales	13.787.446,51	34.000,00	45.000,00	13.776.446,51
Boni global	2.431.235,67			2.431.235,67

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.

Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique la modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, et organise, à la demande desdites organisations syndicales, une séance d'information spécifique au cours de laquelle la modification budgétaire est présentée et expliquée.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la modification budgétaire est déposée à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire par le Conseil communal.

19.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018. Approbation.

M. Peeters s'abstient car il était absent le 25 octobre.

M. Libert relève que la commune a bien tenu compte, dans les délibérations de ce jour, de la justification du vote en période de prudence. Il déplore que le procès-verbal de la séance précédente ne tienne pas compte des remarques qu'il avait formulées à ce sujet en séance. Il constate que certaines délibérations visent certes la circulaire relative à la période de prudence, mais sans y ajouter de motivation de fait, ce qui ne lui paraît pas suffisant.

M. Tasquin certifie que la motivation de fait apparaît dans les 6 points qui posaient plus particulièrement problème (le règlement complémentaire pour l'avenue des Lanciers et les points 20 à 24) mais qu'elle apparaît parfois avant la mention de la circulaire, et non après. Il n'avait pas compris qu'il avait été convenu de compléter également les motivations des autres points qui n'avaient pas suscité de commentaire particulier.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (MM L. PEETERS, L. JANSSEN et Y. LIBERT)

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 octobre 2018.

20.- Communications.

Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants:

- « Profil d'investisseur » de la Ville: profil « confort » (protection du capital investi).
- Approbation par expiration du délai de règlements complémentaires de circulation votés par le Conseil communal le 30 aout dernier.
  - Place Royale (zone de livraison près du Radisson)
  - Avenue des Platanes (stationnement – CC 30 aout)
  - Boulevard des Anglais (stationnement réservé aux voitures)
  - Rue Royale (stationnement pour motos)
  - Avenue Reine Astrid (zone de livraison près de l'ancien Blokker)

Questions de conseillers communaux.

OSONS SPA
-----------

**1) Travaux avenue des Tilleuls** (Yves LIBERT). Le 4 octobre 2018, le service des travaux de la ville a entrepris des travaux de réfection de voirie dans une partie de l'avenue des Tilleuls. Ils avaient manifestement pour but de combler très sommairement une partie des nids de poule présents dans la rue. À l'heure où la présente question est rédigée, ceux-ci sont d'ailleurs réapparus, de manière telle que la voirie est quasiment revenue à son état antérieur. L'efficacité de ces travaux est donc toute relative... D'après nos informations, ils ont été exécutés sans demande des riverains qui n'ont d'ailleurs tout simplement pas été avertis préalablement. L'avenue des Tilleuls est pourtant un chemin privé et n'appartient donc pas à la commune. Le 18 octobre 2018, le Collège a décidé de faire supporter le coût de ces travaux aux habitants de l'avenue des Tilleuls. Il est vrai que les montants évoqués sont peu élevés (2.000 €) mais la méthode étonne... La date d'exécution de ces travaux surprend également:

- Ces travaux ont-ils été exécutés sur décision du collège? Dans l'affirmative, quand a-t-elle été adoptée?

\*Séance du Conseil communal du 22 novembre 2018\*

- À quel titre la commune est-elle autorisée à exécuter de tels travaux dans une voirie privée, alors que ses habitants ne lui ont adressé aucune demande? Pourquoi les riverains n'ont-ils pas été informés préalablement?

- À quel titre et sur quelle base juridique la commune est-elle autorisée à imposer aux riverains la prise en charge de travaux qu'ils n'ont pas commandés?

M. Mathy répond en invoquant l'article 2 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale. Le décret définit celle-ci comme étant une voie de communication affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

D'autre part, l'arrêté royal du 01/12/1975 sur la police de la circulation routière, les nombreuses jurisprudences et l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale obligent la commune d'assurer la sécurité du passage sur les voies publiques quel que soit le gestionnaire de cette voirie. La commune peut se substituer au propriétaire défaillant de la voirie pour effectuer des travaux de réparation comme le comblement des nids de poule. Dans cette hypothèse, la commune peut demander le remboursement des frais exposés. A défaut de prendre des mesures appropriées, la responsabilité de la commune pourrait être engagée et ce même si l'assiette de la voirie est privée. Les propriétaires privés restent cependant chargés de la gestion des voiries publiques sur assiette privée.

M. Mathy tient à signaler que des riverains de l'avenue des Tilleuls et de l'avenue des Aubépinés ont demandé l'intervention de la Ville pour améliorer la sécurité des lieux.

**2) Eaux usées de Balmoral** (L. JANSSEN). Il semblerait que le traitement des eaux usées de l'un des hôtels établis à Balmoral soit défectueux et que ces dernières se déversent directement dans le lac de Warfaaz, situé en contrebas.

- Confirmez-vous cette information?

- Quelle est la cause du problème? Existe-t-il depuis longtemps?

- Des mesures ont-elles été adoptées pour mettre fin à cette pollution? Lesquelles?

M. Mathy répond qu'il a été averti du problème par un promeneur le 23/10. L'agent constatateur est allé sur place, a averti la direction de l'hôtel et la DPC. Une mise en demeure a été adressée pour les réparations nécessaires et pour remettre le terrain en état de propreté pour le 29/10, ce qui a été effectué.

M. Janssen demande si l'on sait depuis combien de temps ce problème existait.

M. Mathy répond qu'il n'a pas reçu d'informations avant le 23/10 et qu'il a réagi immédiatement.

**3) Immeuble rue Dagly** (L. JANSSEN). Un immeuble de la rue Dagly fait l'objet d'un projet urbanistique depuis plusieurs années. Il s'agit de l'un des immeubles les plus anciens de Spa, raison pour laquelle, vraisemblablement, ce projet évolue difficilement, la Région wallonne y ayant prêté un intérêt particulier. Actuellement, le bâtiment menace ruine. Quelques barrières l'entourent mais il s'agit d'une mesure de protection très sommaire. Des mesures de sécurisation (étançonnement ou démolition) ont été annoncées par le propriétaire avant l'hiver. Le Collège a envisagé l'adoption d'un arrêté de démolition mais, dans un premier temps, a préféré laisser le propriétaire prendre contact avec un entrepreneur. Pouvez-vous nous apporter les explications suivantes:

- Cet immeuble ne présente-t-il aucun intérêt historique? Ne peut-il pas être sauvegardé? Quelle est la position du Collège à ce propos?

- Quel danger représente-t-il actuellement? Les mesures de sécurisation annoncées par le propriétaire ont-elles été adoptées?

M. Mathy répond qu'une expertise du bâtiment a été effectuée par un bureau d'études le 24/09 pour examiner sa stabilité. Cette étude préconisait d'étançonner le bâtiment avant l'hiver. Une contre-expertise a été commandée par la commune. La visite des lieux s'est déroulée le 19/11 et les résultats seront communiqués le 28/11. Une décision du Collège sera probablement prise le 29/11.

**4) Golf Hotel** (Y. LIBERT). L'hôtel du Golf a été détruit dans un incendie en mars 2017. Depuis lors, plusieurs expertises ont mis en évidence la menace qu'il représentait pour la voirie voisine. Les risques sont considérés comme très élevés par les experts mandatés par le Collège. À la lecture des rapports, il apparaît clairement que la question n'est pas tellement de savoir si l'immeuble va s'effondrer mais plutôt quand cela va arriver. Le Collège a tenté, sans succès, de dégager un accord avec le propriétaire pour la réalisation de travaux de sécurisation. Il a envisagé d'introduire une action judiciaire. Sauf erreur, celle-ci n'a toujours pas été diligentée. Or, plus le temps passe et plus les chances de succès d'une action en référés s'éloignent... Le 8 janvier 2018, Monsieur le Bourgmestre a adopté une ordonnance enjoignant au propriétaire d'exécuter un certain nombre de travaux précis pour sécuriser les lieux. À l'époque, nous avons mis en évidence que, dès lors qu'elle ne fixait aucun délai pour l'exécution des travaux, elle était

inefficace. Cela se vérifie manifestement aujourd'hui, puisque les travaux de sécurisation préconisés par les experts et exigés par Monsieur le Bourgmestre n'ont pas été réalisés. L'automne et son mauvais temps sont là, l'hiver approche... La menace représentée par cet immeuble en ruine va encore s'accroître. Par ailleurs, l'image d'un tel chancre à l'entrée de la ville depuis plus de 18 mois est désastreuse.

- Où en est ce dossier? Avez-vous réellement l'intention d'intervenir? Comment?

- Quelles suites ont été réservées à l'ordonnance défective adoptée le 8 janvier 2018 par Monsieur le Bourgmestre? A-t-elle été remplacée?

- Quand des travaux sérieux de sécurisation et de réaménagement du site seront-ils entrepris?

- Qu'en est-il de la récupération de la taxe sur les immeubles inoccupés relative à ce bâtiment?

M. Mathy retrace un bref historique du dossier:

- Ordonnance du Bourgmestre le 04/01/2018

- Requête en annulation introduite par Beverburcht au Conseil d'État le 05/03

- 31/05: mémoire en réponse adressé par la Ville

- 27/07: mémoire en réplique déposé par Beverburcht

- 20/09: accord du Collège pour entamer une procédure sur le fond devant le Tribunal de Première Instance

- 21/09: demande de la ville à un bureau d'études pour établir un complément au rapport de stabilité

- 08/11: projet de citation approuvé par le Collège

- 15/11: réception de l'analyse, par notre bureau d'études, des rapports d'expertise de la partie adverse

M. Mathy ajoute que le conseil de la Ville ne considère pas l'ordonnance du Bourgmestre défective. L'absence de délai dans l'ordonnance n'inquiète pas notre conseil: il estime qu'on peut considérer qu'il s'agissait d'un délai raisonnable. Quant à la récupération de la taxe, elle suit son cours au Tribunal. M. Mathy n'a pas d'estimation d'un délai de décision du Conseil d'État.

M. Libert demande à recevoir une copie du projet de citation.

## CONSEILLERS INDÉPENDANTS

**5) Piscine** (J. DETHIER). Il nous revient des rumeurs quant à l'augmentation du prix que les enfants de l'école maternelle voir de première primaire devraient payer pour bénéficier d'une leçon avec maître-nageur lorsqu'ils se rendent à la piscine avec l'école. Le collège pourrait-il être attentif au bien-être des enfants Spadois et, dès lors soutenir auprès de la RCA, le maintien du prix actuel? D'autre part, pouvez-vous nous faire un état des lieux de l'avancement du dossier de restauration de la piscine?

M. Mathy répond qu'en vertu de l'article 34 du R.O.I., les classes doivent normalement venir avec leur propre maître-nageur. La piscine réclame un montant de 1,51€ par élève qui couvre le prix de l'entrée et celui de la leçon. Il faut en outre payer un surveillant à un tarif horaire approximatif de 20€. Dès 2019, il est en effet envisagé d'augmenter le prix des leçons facultatives à 10€. Le coût par élève augmenterait dès lors à 1,76€.

Mme Dethier explique qu'elle se rend parfois à la piscine avec de petites classes, ce qui augmente le coût par élève. La piscine lui paraît être une activité primordiale pour le développement psychomoteur. Elle estime dès lors que des augmentations dans d'autres secteurs seraient préférables.

M. Mathy considère que le prix demandé reste acceptable.

Mme Dethier regrette que la commune se focalise sur les grands projets et oublie trop souvent les citoyens, les « petits Spadois ».

M. Mathy rappelle que la commune soutient la piscine via un subside communal très important. En outre, le tarif pour les écoles spadoises est plus avantageux que pour les autres établissements. Il évoquera cependant ce point au prochain CA de la RCA.

Quant à la future piscine: M. Mathy explique qu'une réunion a eu lieu le 12/09 à Nivelles, pendant laquelle le projet de Spa a été présenté à tous les participants. Une première réunion de travail a eu lieu le 09/10. Il est conseillé de passer par une procédure DBM (design-building-maintenance).

M. Janssen demande si les besoins des PMR seront pris en compte.

M. Mathy répond qu'il s'agit d'une obligation légale.

## ECOLO

**6) Déchets au cimetière le jour de la Toussaint.** Je suis heureux que M. l'Échevin ait tenu promesse mais la communication est défailante et laisser l'espace habituel pour la vidange des déchets depuis des années n'est pas une bonne idée. Voir photos de vos conteneurs et l'espace en face du cimetière. Pouvez-vous améliorer la situation?

M. Mathy a fait le même constat. Comme possible solution, il évoque la possibilité de mettre les conteneurs dans la partie extérieure, mais il faudrait alors une toiture et une grille.

**7) Ravel – Engins moteurs.** Il me revient que depuis un certain temps comme l'attestent les photos des engins à moteur circule sur le Ravel. Je me suis rendu sur place du côté du chemin Henrotte, rien n'empêche d'accéder au Ravel (depuis les inondations de juin?) et du côté de la Fraineuse, la barrière est ouverte. Pouvez-vous nous donner des explications concernant cette situation et les mesures que vous allez prendre pour que cela ne se représente plus?

M. Mathy répond que les travaux sur le Ravel ont commencé. La commune de Jalhay a demandé qu'on laisse les barrières ouvertes pour qu'il soit plus facile de procéder aux relevés techniques.

L. PEETERS (question orale)

**8) Internats.** J'ai appris que la Communauté Française voulait regrouper les internats sur la commune de Spa sur le site de l'Hôtellerie. Quid de la maintenance du Britannique et de la Maison Blanche? Le Collège et le député Gardier pourraient-ils attirer l'attention sur la nécessité de l'entretien de ce patrimoine?

M. Gardier répond qu'il s'est inquiété il y a quelques mois de la situation de ces bâtiments (avant même de savoir qu'une vente serait décidée). La ministre compétente est au courant de notre attention particulière à ces bâtiments.

----- o -----

Mme DELETTRE met à l'honneur les 9 conseillers communaux qui achèvent leur mandat. Une brève évocation de leur parcours de conseiller communal est prononcée, et un cadeau est remis à chacun

----- o -----

M. le Bourgmestre Président lève la séance publique à 21h10.

----- o -----

La réunion se poursuit à huis clos.

----- o -----

HUIS CLOS

----- o -----